

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 9 JANVIER 2025 A 14H00

DEL25-02

Nature 4.1

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, David MARTINEZ, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Gilbert ALIENNE, Christiane BOURG, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Etaient absents ou excusés : M. Frédéric PARRE

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Elisabeth HUSSON-BARNIER

Date de la Convocation : 3 janvier 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente, indique au conseil d'administration que conformément à l'article L512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Tournefeuille régulièrement convoqué s'est réuni le 17 décembre 2024, a approuvé la convention entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de catégorie A auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, afin d'y exercer à temps plein les fonctions de directrice après nomination par arrêté du Président.

031-263101248-20250109-DEL25-02-DE
non complètes
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS jointe en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu** les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024.

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la convention précitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la convention précitée.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,



Maryline RIEU

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250109-DEL25-02-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception en préfecture : 23/01/2025